Grand Montauban Communauté d'Agglomération

OBJET DE LA DECISION :
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL INDEMNISATION TRAVAUX PLACE FRANKLIN ROOSEVELT - SILVHAIR AFRO BEAUTY

DECISION

N° 291/2022

La Présidente du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT donnant au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,
Vu la délibération n°349 du 23 décembre 2021 portant délégation du Conseil à la Présidente,

Vu la délibération du 21 juillet 2022 portant sur l'institution d'un dispositif d'indemnisation des commerçants ayant pu subir une baisse d'activité due au déroulement des travaux d'aménagement réalisés sur la Place Franklin Roosevelt,

Vu le règlement intérieur de la commission et ses modalités d'indemnisation des commerces de la Place Franklin Roosevelt,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les avis de la commission ad hoc en date du 28 septembre 2022,

DECIDE :

- d'indemniser SILVHAIR AFRO BEAUTY, représenté par Sylvaine DJILO NGUENANG situé 7 rue Porte du Moustier à Montauban, à hauteur de 5 000 euros.

- d'approuver le protocole transactionnel.

- de signer le protocole transactionnel.

Montauban, le 04 octobre 2022
La Présidente
Brigitte BAREGES

Communauté d'Agglomération Grand Montauban

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 05 OCT. 2022

De sa publication et/ou notification le : 05 OCT. 2022

Mairie de Montauban – BP 764 – 82013 Montauban cedex
Tél : 05 63 22 12 00 / Fax : 05 63 93 58 00
mairiemontauban@montauban.com
www.montauban.com